

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le
fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que l'immeuble sis 30, Duerefstrooss à Munshausen se caractérise comme suit :

La maison d'habitation (GEN) sise 30, Duerefstrooss est un bâtiment de taille très modeste, de type maison de journalier (TYP/RAR/SOC/TLP), implantée dans la partie nord-ouest de la petite localité de Munshausen. L'immeuble a été érigé vers le milieu du XIX^e siècle. En effet, il est inscrit pour une première fois au plan cadastral en 1848¹. La remise adossée à sa gauche a été érigée vers la fin du XIX^e siècle, inscrite au plan cadastral en 1898, appartenant à cette époque à l'association syndicale agricole de Munshausen². Il s'agissait sans doute d'un comice agricole (Lokalveräin) (SOC). De nos jours cette remise fait partie de la propriété de la maison. À l'arrière de la maison il y avait une petite étable pour abriter quelques animaux, érigée ultérieurement et démolie de nos jours.

L'immeuble est construit sur un plan rectangulaire et surmonté par une toiture à deux pans qui est couverte par des tuiles en terre cuite (à l'époque de construction la toiture avait sans doute une couverture en paille). La maison s'élève sur un niveau et demi en façade, ce qui correspond à l'intérieur à quatre petites pièces au rez-de-chaussée et deux chambres à coucher et des débarras sous les combles. La façade principale se divise en trois travées d'ouvertures : celle de gauche abritant l'entrée, les deux autres abritant chacune deux baies de fenêtres, à savoir une ouverture au rez-de-chaussée surmontée par une ouverture de taille réduite sous la corniche. Ces baies présentent des encadrements en pierre naturelle qui sont sobres, sans décorations sauf une simple clé de voûte trapézoïdale, ce qui est tout à fait caractéristique pour une construction du milieu du XIX^e siècle et pour ce type de bâtiment (AUT/PDR). Bien qu'il s'agisse d'un immeuble de taille modeste, sa composition est équilibrée et harmonieuse, présentant une régularité et de bonnes proportions, typique pour l'architecture rurale et traditionnelle (AUT/PDR).

La petite maison a conservé ses structures bâties, dont les murs porteurs, ainsi que les divisions horizontales, de même que le fumoir (Haascht) (AUT). Une armoire encastrée (Takeschaf) est en outre conservée à son emplacement d'origine (AUT/PDR). D'autres divisions et éléments de finitions ont connu des transformations au fil du temps.

La façade postérieure est moins visible et par conséquent moins travaillée. La disposition est régulière mais les ouvertures, qui sont de taille réduite, ne présentent pas d'encadrements en pierre, mais certaines baies ont des linteaux et/ou montants en bois.

¹ Administration du Cadastre et de la Topographie, case-croquis n°24 de l'exercice de 1848,

² Administration du Cadastre et de la Topographie, case-croquis n°1302 de l'exercice de 1898.

La remise qui est adossée à la maison est une simple construction sur un plan rectangulaire surmontée par une toiture à deux pans, partiellement recouvert d'ardoises. A part la simple ouverture donnant vers la rue ce corps de bâtiment n'a pas de baies. La construction est en pierres naturelles / locales et ne présente pas de divisions à l'intérieur, puisqu'il s'agissait d'une simple remise pour des machines agricoles. (AUT/SOC/TLP)

L'immeuble présente un aspect bien conservé et une expression architecturale qui est typique pour son type et sa période de construction. En outre, il a conservé une grande partie de sa structure bâtie. A l'intérieur, il n'y a pas beaucoup de finitions historiques conservées, mais il faut prendre en compte que dès le départ il s'agissait d'une construction assez simple. Néanmoins, la maison sise 30, Duerefstrooss est un témoin de l'architecture rurale, traditionnelle. Par ailleurs, elle est un témoin du patrimoine bâti, non seulement de la localité de Munshausen, mais aussi au niveau national, puisque les immeubles de type maison de journalier deviennent de plus en plus rares de nos jours. En effet, ces immeubles témoignent d'une façon de vivre des gens moins aisés, sans grande ferme productive. Bien que les maisons de journalier étaient répandues à travers tout le pays, elles étaient plus nombreuses à l'Oesling où les terres étaient moins fertiles, surtout avant l'utilisation des scories Thomas. Ainsi, l'immeuble, ensemble avec la remise adjacente, présente d'un point de vue historique, architectural, social et vernaculaire un intérêt public à être protégé.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), typologie (TYP), rareté (RAR), période de réalisation (PDR), histoire sociale ou des cultes (SOC), typicité du lieu ou du paysage (TLP).

La COPAC émet un avis favorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de l'immeuble sis 30, Duerefstrooss à Munshausen (no cadastral 730/1613). 13 voix pour un classement et 2 voix contre un classement. Les membres proposent d'intégrer la remise adossée côté gauche dans la mesure de classement (no cadastral 730/1614).

Présent(e)s : Alwin Geimer, Beryl Bruck, Christina Mayer, Gaetano Castellana, Guy Thewes, Heike Pösche, John Voncken, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Max von Roesgen, Michel Pauly, Patrick Bastin, Paul Ewen, Régis Moes, Sala Makumbundu.

Luxembourg, le 21 février 2024